



## CONSEIL DE DIRECTION RELEVÉ DE DÉCISIONS de la séance du 17 décembre 2012

Le Conseil de direction, réuni le lundi 17 décembre 2012 à 8h30 en salle François-Goguel :

- **a adopté par 23 voix pour et 3 abstentions la suspension temporaire de l'épreuve orale de langue de l'examen d'entrée 2013 au Collège universitaire.**

*« Par dérogation aux articles 2 et 4 du règlement des procédures d'admission au Collège universitaire de l'Institut d'études politiques de Paris, dans sa rédaction issue de la délibération du Conseil de direction du 12 décembre 2011, la phase d'admission est organisée, au titre de l'année 2013, selon les modalités suivantes :*

*« 1° Les candidats déclarés admissibles, soit par le jury de dispense des épreuves écrites d'admissibilité, soit par le jury d'admissibilité, sont conviés à un entretien d'admission ;*

*« 2° D'une durée d'environ vingt minutes, l'entretien d'admission a pour objet d'évaluer, notamment, la maîtrise de l'expression orale, la motivation du candidat, son ouverture d'esprit, son goût pour l'innovation, sa curiosité intellectuelle, sa capacité à mobiliser et à mettre en relation des connaissances pertinentes, sa capacité à être en prise sur les enjeux contemporains, son esprit critique, ainsi que sa capacité à développer une réflexion personnelle ;*

*« La commission d'entretien, composée de deux membres au moins, dont un représentant du directeur de l'IEP et un enseignant de Sciences Po, dispose de l'intégralité du dossier du candidat ; à l'issue de l'entretien, la commission d'entretien attribue une note sur la prestation du Candidat selon trois niveaux par ordre décroissant A, B ou C.*

*« 3° La liste des candidats admis à s'inscrire en première année du Collège universitaire est établie par un jury d'admission, présidé par un professeur des universités ou un représentant de l'inspection générale de l'Education nationale, et composé du directeur de l'IEP ou de son représentant et de représentants des commissions d'entretien désignés par le directeur de l'IEP.*

*« Le jury d'admission déclare admis les candidats ayant obtenu la note A à l'entretien d'admission. Pour les candidats ayant obtenu une autre note, le jury fonde souverainement sa décision sur l'avis de la commission et l'ensemble des éléments du dossier de candidature. »*

- **a adopté les procès-verbaux provisoires des séances du 30 octobre et du 19 novembre 2012 sous réserve de quelques modifications.**